

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 50 (1988)
Heft: 15

Artikel: Assurance contre la grêle ou cultures sous filets
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1084947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurance contre la grêle ou cultures sous filets

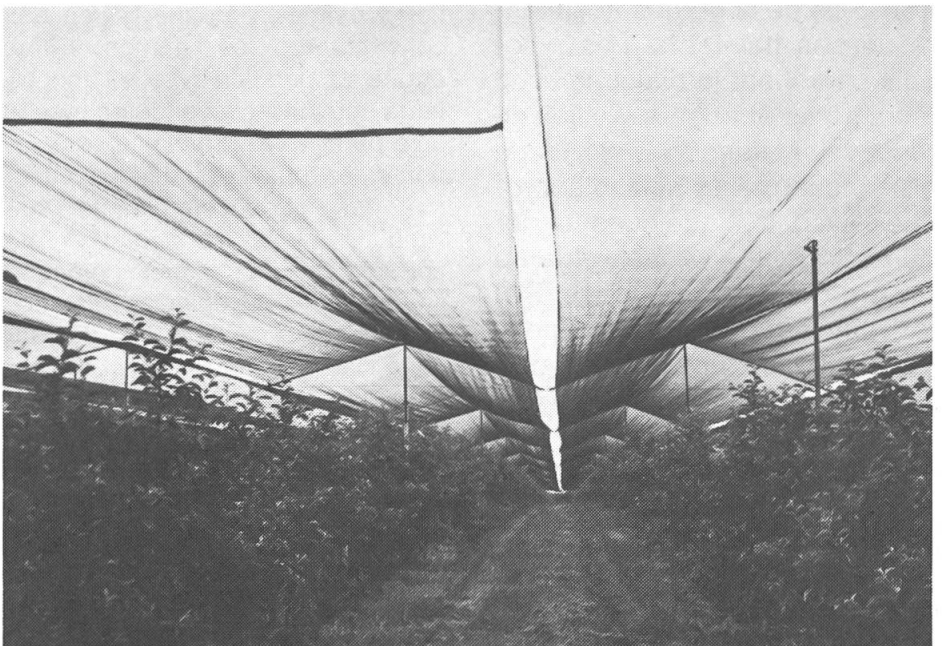
La carte de la société d'assurance suisse contre la grêle indique que les régions les plus exposées au danger de grêle sont: Le Pays d'Enhaut au-dessus de l'Emmental, la région du Napf, les régions entre Lucerne et Zoug jusqu'au lac de Zurich ainsi qu'également la partie sud du Tessin. Au cours des années 1986 et 1987, les primes pour l'assurance-grêle se sont élevées pour les fruits à 4,8, resp. à 4,4 millions de francs. Pour la vigne, les primes ont totalisé en 1986 15,2 et en 1987 15,9 millions de francs. Le rapport qui suit est dû à différents auteurs de la Station féd. de recherches agronomiques de Wädenswil ZH. (Abrégé d'un article de la revue viticole et arboricole suisse.) Il soulève la question sous quelles conditions climatiques des filets contre la grêle sont judicieux en arboriculture. Les frais de production et d'entretien pour les cultures sous filets en viticulture atteignent environ le même coût en plaine et sont un peu moins élevés pour les vignobles en coteaux que pour les vergers.

Frais d'installation

Les frais pour ériger une installation de cultures sous filets en arboriculture dépendent de beaucoup du matériau choisi. Ceux-ci sont néanmoins estimés à env. Fr. 18'000.-. Les filets sont en matière synthétique et leur prix dépend donc du mar-



Les installations de cultures sous filets entraînent des frais d'environ 4000 francs par hectare et année. Ces installations ne sont rentables que là où la prime d'assurance contre la grêle est par exemple plus élevée comme c'est le cas au Tessin.



Les cultures sous filets sont installées dans les vignobles tessinois depuis bon nombre d'années et avec succès. Leur installation est bien plus facile à effectuer dans les vignobles en coteaux qu'en plaine, où les «toitures» à inclinaison minimale sont amenées à porter de temps à autre de grandes charges d'eau et de neige. On compte en pente avec des frais d'installation d'environ Fr. 15'000.-.

ché fluctuant du mazout. Une différence de prix de 10 centimes par mètre carré équivaut tout de même à 1000 francs par hectare. Il est difficile d'estimer le travail nécessaire pour construire une telle installation. Les différences peuvent être très grandes suivant le genre de sol et la technique de travail et les outils choisis. Nos sondages ont prouvé qu'il s'agit de compter pour ériger une installation avec environ 340 heures de travail par ha. Le salaire de base atteignait en 1986 Fr. 14.80 heure. Il s'agit donc de compter avec env. 5000 francs de frais de main-d'œuvre.

Pour les frais de machines et d'outils, on n'a compté qu'avec le coût de l'utilisation de ceux-ci. Le montant de Fr. 400.- par ha est donc relativement modeste.

Les frais pour une installation anti-grêle atteignent env. Fr. 24'000.- par hectare. 77% en frais de matériel, 21% en frais de travail et 2% en frais de machines et outils.

Pour ce calcul il a été tenu compte du coût de la vie et des prix de décembre 1986.

Frais annuels

Les frais annuels dépendent de la durée de vie des filets et des poteaux. Les expériences propres et celles faites au Tessin permettent de taxer la durée de vie des filets à env. 10 années ce qui est suffisant pour la durée de vie d'une culture serrée.

Les frais annuels auxquels il faut s'attendre comprennent l'intérêt pour le capital investi. On calcule donc pour 60% des frais d'installation un intérêt de 5,5%. Les frais de réparation

Tableau 3: Primes d'assurance contre la grêle en francs par ha
(Condition: Assurance complète, fruits uniquement, pas de ristourne)

Tarif	Taux	Rendement	
		Frs. 17 000.- (ca. 25 tonnes)	Frs. 24 000.- (ca. 35 tonnes)
12% p.ex. districts Kreuzlingen, Weinfelden	8/10	Frs. 1974.-	Frs. 3042.-
	12/10	Frs. 2962.-	Frs. 4562.-
17% p.ex. districts Lucerne, Mendrisio	8/10	Frs. 3052.-	Frs. 4309.-
	12/10	Frs. 4578.-	Frs. 6463.-

sont budgetés à 2% du coût du matériel.

D'après les recensements effectués dans nos installations à l'essai à Güttingen et Wädenswil, on estime à 20 heures le travail pour enrayer les filets en automne alors qu'au printemps, on compte avec 30 heures pour étaler ceux-ci et tendre éventuellement les fils de fer. Il en résulte au total des frais d'environ Fr. 4300.- par ha et année. En ne tenant compte que des frais de machines, le montant diminue par ha à Fr. 2600.-.

Une culture sous filets n'est judicieuse que là où il grêle souvent

Pour les pommes de table, une assurance complète exige des primes d'assurance moyennes d'environ 10,2% du bénéfice brut. Les taux varient beaucoup d'une région à l'autre et suivant le taux de grêle. Dans les Grisons par exemple la prime se situe bien au-dessous de 10%, dans grand nombre de communes du canton de Thurgovie autour de 10% à 12%. Dans le Tessin les taux de prime augmentent à passé 20% et dans

certaines communes du canton de Lucerne elles atteignent même passé 25% de la valeur assurée en culture de pomme de table.

Le tableau 3 offre une vue d'ensemble des primes d'assurance contre la grêle pour différents bénéfices bruts par ha. Il y est indiqué que pour les régions à taux de grêle moyen, une installation à filets anti-grêle ne peut être discutée qu'en présence de très bons rendements et un taux d'env. 12/10.

Dans les régions à haute fréquence de grêle, par exemple dans le canton de Lucerne ou au Tessin, l'installation de cultures sous filets est plus économique qu'une assurance contre la grêle.

Sociétaires,

étudiez la liste
des cours de l'hiver
1988/89 à la p.13